

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin du Gravier Vaillant

Le MAIRE de SAINT-BERNARD

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

Vu le Code la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code pénal notamment son article R 610.5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande de la société SOBECA en date du 8 octobre 2026,

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'intervention de l'entreprise en question,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique au 85 chemin du Gravier Vaillant, l'entreprise SOBECA est autorisée à circuler sur le chemin du Gravier Vaillant le 10 novembre 2026 de 7h00 à 18h00. La largeur de la chaussée sera réduite au droit des travaux et le stationnement y sera interdit (sauf véhicules de chantier).

ARTICLE 2 – La présente autorisation vaut pour un accès au chemin du Gravier Vaillant à partir du chemin de la Prière et uniquement.

ARTICLE 3 – L'entreprise SOBECA chargée des travaux aura sous sa responsabilité le maintien de la propreté de l'espace public pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par l'entreprise SOBECA chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 – Selon les conditions de déroulement de cette intervention, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dans la commune de SAINT-BERNARD ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SOBECA
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX
- Monsieur le Garde Champêtre de SAINT-BERNARD

Fait à SAINT-BERNARD, le 20 octobre 2026

 Pour le Maire
Adjoint délégué
Jean-Pierre PILLON